

**COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES (CCRCS)**

(Art. R. 123-81 du code de commerce)

AVIS N° 2013-027

Question : Une société par actions simplifiée (SAS) peut-elle prétendre à la désignation de deux présidents et à leur mention en tant que tels au registre du commerce et des sociétés (RCS) ?

Demande d'avis d'un greffier de tribunal de commerce

(Société par actions simplifiée – Co-présidence – Admissibilité – Mention au RCS)

L'article L. 227-6 du Code de commerce dispose que la société par actions simplifiée (SAS) est représentée à l'égard des tiers par un président désigné dans les conditions prévues par les statuts.

Les articles L. 227-5 à L. 227-12 du Code de commerce, qui sont consacrés à l'organisation fonctionnelle de la SAS, ne fixent de normes impératives qu'en ce qui concerne la représentation de la société, la responsabilité des dirigeants, le domaine réservé aux décisions d'associés et les conventions entre la société et ses dirigeants.

La loi n'a pas envisagé la possibilité de confier en même temps la fonction de président à plusieurs personnes, alors qu'elle l'a expressément fait pour la société à responsabilité limitée ou la société en nom collectif où plusieurs gérants peuvent être nommés (art. L. 223-18 et L. 221-4 al. 2 du même code) ; au contraire, les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce n'évoquent le président qu'au singulier, à l'instar des dispositions légales applicables à la société anonyme (art. L.225-47).

La coprésidence apparaît donc exclue.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE DE COORDINATION EMET L'AVIS SUIVANT :

Une société par actions simplifiée ne peut ni désigner deux présidents ni les déclarer en tant que tels au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Délibération du 4 octobre 2013

Membres du CCRCS ayant délibéré : Jacques DRAGNE (président),
Constance LACHEZE (rapporteur), Francis LEGER, Christiane
MESTRALETTI, Jean-Jacques MEY

Secrétaire générale : Mariette SERRES

A publier (site Internet : <www.justice.gouv.fr> - accès :
« Textes et Réforme »)

Le Président,



Secrétariat CCRCS : DACS - Bureau du droit commercial
Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex
Tél. 01 44 77 61 90 et 01 44 77 63 98 - Courriel : CCRCS.DACS@justice.gouv.fr